



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/244

Décision modificative n°2/2019 - Budget Principal Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'année 2019. **Ce projet de décision modificative est circonscrit à la section d'investissement.** Il a pour vocation principale l'ajustement des inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

- De modifications techniques comptables, **neutres** budgétairement, sur les chapitres permettant le paiement du traité de concession et du mandat de la SPL AMETARRA,
- De l'achat de la Halle des marchés selon le même schéma que pour la Citadelle,
- D'ajustements de Crédits de Paiement (CP) sur les opérations gérées en AP, afin d'ajuster les besoins à la programmation technique des opérations pour la fin de l'exercice 2019 et le début de l'exercice 2020, avant le vote du BP prévu en Avril.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses d'investissement	3 605 350.00
Total décision modificative n°2	3 605 350.00

Hors opérations d'ordre (opération patrimoniale à hauteur de 425 000 €) le montant des opérations réelles s'élève à 3 180 350 € répartis ainsi :

I – Des corrections techniques pour le paiement de la SPL AMETARRA :

Les corrections sont neutres du point de vue budgétaire et financier.

Ces corrections portent tout d'abord sur la rémunération du traité de concession Cœur de ville. Ces dépenses étaient imputées depuis 2018 au chapitre 204 (sans observation de la part de la DRFIP). Un mandat 2019 a fait l'objet d'un rejet comptable du nouveau trésorier et a entraîné une analyse technique des comptes utilisés pour la rémunération du traité de concession. Cette analyse a conduit les services du Trésor à demander à la Ville de comptabiliser ces dépenses au chapitre 27* et non au chapitre 204 (subventions aux tiers). Cette correction porte sur 2018 et 2019 et se transcrit ainsi :

Annulation versements 2018	Dépense	27	2764	Bonne imputation 2019	300 000,00 €
	Recette	204	204172	Imputation erronée 2018	300 000,00 €
Correction prévisions 2019 et reprise 2018	Dépense	27	2764	Reversement DSIL	945 000,00 €
	Dépense	27	2764	Participation	645 000,00 €
	Dépense	204	204172	Imputation erronée 2019	-1 590 000,00 €
	Solde opération				0,00 €

*Le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" comptabilise les opérations relatives à des conventions liant la collectivité à un tiers, ce qui est le cas pour les conventions d'aménagement.

Ces corrections portent également sur le mandat « Conservatoire ». Les dépenses relatives aux études étaient comptabilisées au chapitre 20. La DRFIP demande à ce qu'elles soient imputées au

chapitre 23, compte 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. Le transfert s'élève à 714 312,38€ (neutre au total).

II – L'achat de la Halle des marchés :

La Ville d'Ajaccio souhaitant ne pas modifier la gestion du marché forain et passer par l'attribution d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public. La délivrance d'AOT nécessite que la ville soit propriétaire de la Halle des marchés. La SPL AMETARRA doit donc vendre le bâtiment à la Ville d'Ajaccio en lieu et place d'une location initialement envisagée.

L'évaluation domaniale de la halle des marchés est de 3 000 000 € HT prenant en compte l'évaluation du coût de construction et les frais de fonctionnement de la SPL.

La Ville et la SPL AMETARRA ont validé un coût d'acquisition de la halle par la ville équivalent au coût de construction soit 2 852 000€ HT (3 137 200€ TTC) correspondant à 5% de moins que l'évaluation domaniale.

En effet, cette vente s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement du cœur de ville. La SPL se rémunère déjà sur les dépenses et les recettes.

Le paiement de la Halle sera échelonné sur 8 ans, soit 392 150 € par an. La première échéance sera réglée dès la signature de l'acte.

Du point de vue comptable, Il s'agit de reproduire la même opération que pour l'étalement du règlement du prix de la vente de la Citadelle.

Pour rappel, le paiement de la citadelle s'échelonne sur 3 années. L'Etat a accordé un « crédit vendeur » à la ville correspondant aux 2 dernières échéances. Ce « crédit vendeur » ne peut être légalement gratuit et l'Etat applique le taux en vigueur à la date du règlement de l'échéance. La Ville n'a pas contracté de prêt bancaire pour cette opération, opération qui ne se comptabilise pas sur les comptes d'emprunt classiques.

Le même dispositif est retenu pour l'échelonnement du règlement du prix de la halle : La SPL accorde un crédit vendeur à la ville correspondant aux 7 échéances à venir, soit 2 745 050€. Le taux d'intérêt retenu est le taux légal (0,89% à ce jour). Le coût de ce crédit vendeur (soit environ 80 000€ / 7 ans, variable selon l'évolution du taux légal) sera déduit de la participation de la Ville au traité de concession.

La halle a été construite sur un terrain appartenant au domaine public de la Ville. Une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 à hauteur de la valeur du terrain (soit 425 000€) permet de constater le transfert de cet actif.

Les délibérations relatives à cette vente et à l'affectation du terrain et des biens sont présentés par ailleurs à ce Conseil Municipal

Enfin, La SPL a obtenu une subvention FISSAC pour le financement de la Halle à hauteur de 200 000€. Les règles financière obligent de reversement de cette subvention à la ville.

Une autre recette ADEC est également attendue par la SPL pour le financement de la Halle. Elle sera reversée dès son versement à la Ville (BP 2020)

Ces opérations se traduisent comme suit :

	Dépense	041	2764	Transfert aller	425 000,00 €
Terrain SPL	Recette	041	2118	Transfert aller	425 000,00 €
Achat	Dépense	21	21318	Achat Halle	3 137 200,00 €
Paiement différé	Recette	16	1668	Crédit SPL	2 745 050,00 €
	Recette	13	1311	Reversement FISSAC	200 000,00 €
Reversement Subventions	Recette	13	1312	Reversement ADEC (non encore perçu par la SPL)	
				Diminution participation spl	-192 150,00 €
				Solde opération	0,00 €

III – Ajustements d’de CP et d’AP :

Des ajustements sont proposés pour les opérations gérées en Autorisation de programme et sont détaillés dans le rapport AP/CP. Ces ajustements induisent une diminution des crédits de paiement à hauteur de 183 300€. Ce crédit est utilisé pour financer la participation de la Ville au traité de concession de la SPL AMETARRA pour 2019.

In Fine la participation de la Ville au traité de concession « Cœur de Ville » s’élève à 636 150€ pour 2019, conformément à l’avenant 4 de la convention proposé dans un rapport dédié au Conseil Municipal de ce jour.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D’approuver les principaux éléments de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget principal de la Ville d’Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE

37 voix pour et 4 abstentions (M. Filoni, Mme Sanna, M.Chareyre, M.Castellana)

Les principaux éléments de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget principal de la Ville d'Ajaccio, ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI